

NEWSLETTER OCTOBRE 2016

LOI TRAVAIL : une nouvelle définition du motif économique

Le 1^{er} décembre prochain entrera en vigueur la nouvelle version de l'article L.1233-3 du Code du travail, qui définit le motif économique pouvant justifier un licenciement.

Dans son ancienne version, le motif économique pouvait être justifié par des difficultés économiques ou des mutations technologiques.

La loi travail ajoute à ces deux motifs économiques ceux consacrés par la jurisprudence, à savoir (i) une réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité et (ii) la cessation d'activité de l'entreprise, et vient préciser un peu plus ce que l'on doit entendre par « difficultés économiques ».

Aux termes de la loi travail, les difficultés économiques sont caractérisées « *soit par l'évolution significative d'au moins un indicateur économique tel qu'une baisse des commandes ou du chiffre d'affaires, des pertes d'exploitation ou une dégradation de la trésorerie ou de l'excédent brut d'exploitation, soit par tout autre élément de nature à justifier de ces difficultés* ».

La loi vient ensuite expliquer qu'« *Une baisse significative des commandes ou du chiffre d'affaires est constituée dès lors que la durée de cette baisse est, en comparaison avec la même période de l'année précédente, au moins égale à :*

- 1 trimestre pour une entreprise de moins de 11 salariés,
- 2 trimestres consécutifs pour une entreprise d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés,
- 3 trimestres consécutifs pour une entreprise d'au moins 50 salariés et de moins de 300 salariés,
- 4 trimestres consécutifs pour une entreprise de 300 salariés et plus. »

Si on peut saluer l'effort de précision dans la redéfinition des difficultés économiques, il est regrettable d'avoir introduit la notion de baisse « significative » des commandes ou du chiffre d'affaires, qui ne pourra être que source de débat, et de ne pas avoir circonscrit le périmètre au niveau duquel devait s'analyser le motif économique. Le motif économique s'apprécie donc toujours au niveau du secteur d'activité du groupe, laissant la France être le seul pays d'Europe à apprécier les motifs économiques d'un licenciement de manière aussi large.

PARIS

38, rue de la Tour
75116 Paris
Tel. : 01 46 33 85 05 / Fax : 01 56 81 87 07

FORT DE FRANCE

1, avenue Condorcet
97200 Fort de France
Tel. : 05 96 74 61 55 / Fax : 05 96 57 55 09